



Tél. 032 484 94 88

E-mail: info@lesgenevez.ch

www.lesgenevez.ch

Les Genevez, le 18 février 2022

AVIS OFFICIEL

Assemblée bourgeoise

Lundi 14 mars 2022, à 20h15, à la salle communale

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale
2. Vente d'une portion de terrain de 333 m², à soustraire de la parcelle bourgeoise no. 1524, au prix de CHF 25.- /m², à Mme Séverine Beuchat et Monsieur Hofstettmann Francis
3. Divers

Assemblée communale extraordinaire

Lundi 14 mars 2022, à 20h30, à la halle de gymnastique

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale
2. Discuter et adopter la modification de l'aménagement local – Plan de zones et règlement communal sur les constructions – « Création d'une zone mixte (Mac) et d'une zone verte (ZVA) – Sur les Barres » et « Modification des art. 51a, 63, 75, 78, 84, 85, 86, 89, 90, 91, 104, 118, 134 ».
3. Discuter et approuver le nouveau règlement sur les élections communales de la commune mixte des Genevez.
4. Discuter et approuver un crédit de CHF 30'000.- pour la reprise de la bureautique de l'administration communale par un nouveau fournisseur informatique. Donner compétences au Conseil communal pour le financement.
5. Vente de la parcelle no. 516 de 466 m² à Mme Séverine Beuchat et Monsieur Hofstettmann Francis au prix de CHF 25.-/m².

Ces assemblées se tiendront conformément aux mesures sanitaires éventuellement à suivre à cette date.

Les procès-verbaux des assemblées mentionnés sous chiffre 1 peuvent être consultés au Secrétariat communal ou sur le site internet www.lesgenevez.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le règlement mentionné sous chiffre 3 est déposé publiquement vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale au secrétariat communal où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Demande de permis de construire

(Publication au Journal officiel du 24 février 2022, N° 7)

Parcelle N° 211, Le Bois-Rebetez 2, 2714 Les Genevez

Requérant : Syndicat intercommunal G.L.M,
Jean-René Brahier, Le Chapelat 18, 2855 Glovelier.

Auteur du projet : Architecture AJ Sàrl, Alain Jeangros, Route Principale 36b, 2856 Boécourt.

Ouvrage : Transformation d'une maison d'habitation et d'un rural. L'art. 97 LAgr est applicable au projet.

Dimensions :

Longueur :	25.93 mètres
Largeur :	3.50 mètres
Hauteur :	4.70 mètres
Hauteur total :	5.44 mètres

Matériaux :

Façades :	a) couvert : ossature bois b) fosse : B.A..
Toiture :	Couvert fibrociment rouge.

Zone : Hors zone à bâtir

Dépôt public de la demande, jusqu'au 28 mars 2022 à l'administration communale de la Commune des Genevez (JU), La Sagne-au-Droz 20, 2714 Les Genevez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Rappel : coordonnées du maître ramoneur régional



Gwenaël Charmillot

Rue des Rangiers 37 / 2350 Saignelégier

032 435 52 52 / g.charmillot@charmillot-ramonage.ch

Vice-maire

Le Conseil communal a désigné pour l'année 2022, le conseiller communal Aurélien Mouche en qualité de vice-maire

Information du SIS (Service d'Intervention et de Secours)

Toutes les personnes intéressées à incorporer le SIS, âgées de 22 ans ou plus, sont les bienvenues pour découvrir le matériel et les activités du SIS. Des renseignements peuvent être obtenus également auprès de Philippe Humair (079 475 07 12) ou auprès d'Olivier Gerber (079 795 69 94).



Jour de collecte des ordures ménagères et MEMODéchets

Depuis ce début d'année, la tournée de ramassage de Celtor a lieu **le jeudi** et non plus le vendredi. Merci d'en prendre note.



La commune tient à disposition des citoyens au bureau communale le petit fascicule « *Je suis votre guide des déchets* » ou directement en scannant le QR-Code



Eco-point : incivilités

Nous constatons toujours des incivilités à l'Eco-point communal. Nous prions les usagers de respecter la propreté des lieux et d'utiliser, selon les règles de tri, les containers mis à leur disposition. Si ces attitudes devaient perdurer, le Conseil communal serait amené à prendre des mesures de contrôle plus fermes.

